



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL

REGIONAL

en date du 28 JUL. 2009

enregistré le 29 JUL. 2009

sous le numéro 09.166



Ministère  
**Culture  
Communication**  
Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Directeur des affaires culturelles  
Le Conservateur régional des monuments historiques

Jean-Pierre BLIN

### ARRETE

#### **portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église paroissiale de la Très Sainte-Trinité à LA SELLE-SUR-LE-BIED (Loiret)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE,  
PREFET DU LOIRET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 27 avril 1960 portant classement au titre des monuments historiques des parois latérales de la nef décorées de peintures murales du XVème siècle de l'église de la Très Sainte-Trinité à LA SELLE-SUR-LE-BIED (Loiret) ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 24 mars 2009 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la préservation de l'église de la Très Sainte-Trinité à LA SELLE-SUR-LE-BIED (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité des peintures qui ornent la nef et de la nécessité d'en préserver tant le support que l'environnement immédiat ;

ARRETE

**Article 1er** : L'église paroissiale de la Très Sainte-Trinité sise à LA SELLE-SUR-LE-BIED (Loiret), est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, à l'exception des peintures murales déjà classées.

Elle figure sur la parcelle numéro 474, section H du cadastre, d'une contenance de 9 ares 95 centiares ;

Elle appartient à la commune de LA SELLE-SUR-LE-BIED, référencée au répertoire SIRENE sous le numéro 214 503 070, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques susvisé en date du 27 avril 1960.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au secrétaire général du département et au maire de la commune propriétaire qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2009

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret

Pour le préfet de région  
et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires  
régionales

  
Pierre Besson

Bernard FRAGNEAU

MINISTÈRE  
Ministère de l'Etat  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
Affaires Culturelles  
DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE  
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles,

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi  
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret  
du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques  
en date du 8 Janvier 1960 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la  
SELLE-sur-le-BIED (Loiret) en date du 26 Février 1960  
portant adhésion au classement;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont classées parmi les monuments historiques les parois  
latérales de la nef de l'église de la SELLE-sur-  
le-BIED (Loiret), supportant des fresques du XV<sup>e</sup>  
siècle, le tout figurant au cadastre sous le n° 474  
Section H - et appartenant à la commune de la SELLE-  
sur-le-BIED.

J. M 831148. [24365]

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, <sup>et</sup> au Maire de la commune de la SELLE-sur-LE-BIED

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AVRIL 1950 195.....

Pour le Ministre et par délégué  
Le Directeur du Cabinet

*G. Couderc*